



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CA-2021-02

Séance du 13/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Compte de gestion 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 08/04/2021

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	14

L'an deux mille vingt, le treize avril, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Maryvonne AFFAIROUX ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Sylvie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Nicole MARCHAIS

Madame la Présidente informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie Versailles Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte du centre communal d'action sociale.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président du Centre communal d'action sociale et du compte comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du centre communal d'action sociale du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	: 14
POUR	: 14
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le
La présidente,

16 AVR. 2021

Caroline DOUCERAIN

